

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 41

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ/ MME SOLANGE BIAGGI

OBJET

- 1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 4ème répartition 2016.
- 2) Soutien aux médias associatifs - fonctionnement - 4ème répartition 2016.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
1 39 15**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

1) Soutien de la vie associative – fonctionnement :

Au cours de sa séance du 25 Mars 2016, notre assemblée a décidé l'inscription d'un crédit de 1 940 000 € au titre du soutien de la vie associative - fonctionnement, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 10439) du budget de l'exercice 2016.

Par délibérations du 25 Mars 2016, du 27 Mai 2016 et du 13 Juillet 2016 la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition de cette enveloppe à hauteur de 1 259 100 €

La dotation est donc suffisante.

2) Soutien des médias associatifs – fonctionnement :

Au cours de cette même séance du 25 Mars 2016 notre assemblée a décidé l'inscription d'un crédit de 104 000 € au titre du soutien aux médias associatifs – fonctionnement au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (programme 10637), du budget de l'exercice 2016.

Par délibérations du 25 Mars 2016, du 27 Mai 2016 et du 13 Juillet 2016 la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition de cette enveloppe à hauteur de 109 000 €.

D'autre part, un virement de crédits a été effectué pour alimenter ce programme.

La dotation est donc suffisante.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence Sociale.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Sur proposition de Madame la déléguée à la vie associative, le montant des subventions à verser figurant dans les tableaux ci-annexés, s'élève à :

- 1) 323 280 € au titre du dispositif de soutien de la vie associative - fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 10439, opération 101 26 32, chapitre 65 fonction 58, nature 6574 du Budget Primitif 2016 ;
- 2) 21 000 € au titre du dispositif de soutien des médias associatifs – fonctionnement. Il sera prélevé sur le programme 10637, opération 101 26 33, chapitre 65, fonction 58, nature 6574 du Budget Primitif 2016

Imputation	Programme	Opération	Libellé	N°AP	Engagement
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	10439	101 26 32	Soutien de la vie associative – fonctionnement		CP 323 280 €
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	10637	101 26 33	Soutien des médias associatifs – fonctionnement.		21 000 €

En cas de décision favorable, il conviendra :

- de prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le chapitre 65, fonction 58, article 6574 du budget de l'exercice 2016 ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention excède 23 000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et dans les documents figurant en annexe.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

